



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique

ABSENTS avec procuration :

DESCELLIÈRE VENDROUX Laura procuration à ODOUARD Rémi,
TASSINI Irène procuration à KAUFFER David ;
GARNIER Julien procuration à DOLA Cyril.

ABSENT : RENONCOURT Laurent.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 12

Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Cyril DOLA est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Décembre 2025.
- 2/ Approbation du Compte financier unique budget Communal 2025.
- 3/ Approbation du Compte financier unique budget AEP 2025.
- 4/ Affectation des résultats 2025 budget communal et budget AEP.
- 5/ Vote des taux des impôts directs locaux.
- 6/ Vote du budget primitif 2026 : Budget Communal,
- 7/ Vote du budget primitif 2026 : AEP.
- 8/ Service de l'eau et de l'assainissement – tarifs pour la facturation de l'année 2027
- 9/ Approbation des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, du périscolaire matin et périscolaire du soir dès la rentrée 2026-2027.
- 10/ Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique de la commune dans le cadre d'un séjour scolaire.
- 11/ Approbation de la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Saint Genest Malifaux aux Communes de Marlhès, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin.
- 12/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE).
- 13/ Approbation du tableau des effectifs – création et suppression de poste.
- 14/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025.

► DELIBERATION D-2026-01

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Approbation du Compte financier unique budget Communal 2025.

► VOTE REPORTE

Un incident de grande ampleur affecte les applications informatiques de la DGFIP ne permettant pas la validation des comptes de gestion/CFU.

Les services informatiques de la DGFIP sont mobilisés pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

3/ Approbation du Compte financier unique budget AEP 2025.

► VOTE REPORTE

Un incident de grande ampleur affecte les applications informatiques de la DGFIP ne permettant pas la validation des comptes de gestion/CFU.

Les services informatiques de la DGFIP sont mobilisés pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

4/ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget communal et budget AEP 2026.

► DELIBERATION D-2026-02

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement

au vote effectif du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut-être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les besoins de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

A noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable public et joint à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, et tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le compte financier unique 2025, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

BUDGET COMMUNE :

| RESULTATS DE FONTIONNEMENT 2025 | |
|--|-------------|
| Résultat estimé de l'exercice | + 319776.01 |
| Résultats antérieurs reportés | - 78951.80 |
| Résultat à affecter | + 240824.21 |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé estimé | + 183363.27 |
| Solde des restes à réaliser | +37066.40 |
| Besoin de financement | 0.00 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | + 136412.74 |
| Report en investissement R001 | + 104411.47 |

BUDGET AEP :

| RESULTATS DE FCONTIONNEMENT 2025 | |
|--|------------|
| Résultat estimé de l'exercice | +28525.67 |
| Résultats antérieurs reportés | + 906.66 |
| Résultat à affecter | + 29432.33 |
| DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé estimé | + 42352.47 |
| Solde des restes à réaliser | 0.00 |
| Besoin de financement | 0.00 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R002 en Fonctionnement | + 17317.14 |
| Report en investissement R001 | + 25035.33 |

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 pour le budget AEP,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune,
Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget AEP

Ouï l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ▶ Décide de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif de la commune 2026, tels que présentés ci-dessus.
- ▶ Décide de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif AEP 2026, tels que présentés ci-dessus.
- ▶ Approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée sur le budget primitif de la Commune et le budget primitif AEP exercice 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Vote des taux des impôts directs locaux.

▶ DELIBERATION D-2026-03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

- **taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.79 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %**

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, vote par scrutin ordinaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

▶ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %

▶ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6/ Vote du budget primitif 2026 : Budget Communal,
▶ DELIBERATION D-2026-04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de fonctionnement : 718464.50 €
- ▶ Section d'investissement : 570581.11 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2026 de la commune.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7/ Vote du budget primitif 2026 : AEP.
▶ DELIBERATION D-2026-05

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif AEP pour l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de fonctionnement : 171846.77 €
- ▶ Section d'investissement : 75761.18 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le budget primitif AEP 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8/ Service de l'eau et de l'assainissement – tarifs pour la facturation de l'année 2027
▶ DELIBERATION D-2026-06

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable en 2026 (DCM D-2025-17) et propose pour la facturation de l'année 2027 l'augmentation des tarifs suivant les montants détaillés ci-dessous :

• EAU - 2027

| | |
|---|---|
| Consommations | |
| Tranche jusqu'à 250 m3 | 1.20 € (1.15 € tarif 2026) |
| Tranche supérieure à 250 m3 de 250 m3) | 0.98 € (0.93 € tarif 2026 à partir |
| Abonnement mensuel | 7.57 € (7.21 € tarif 2026) |

• ASSAINISSEMENT- 2027

Consommations

Redevance assainissement

1.20 € le m3 (1.15 € tarif 2026)

Abonnement mensuel

3.16 € (3.01 € tarif 2026)

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE et FIXE les tarifs proposés ci-dessus de l'eau et de l'assainissement pour application sur la facturation 2027.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Approbation des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, du périscolaire matin et périscolaire du soir dès la rentrée 2026-2027.

► DELIBERATION D-2026-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission « ECOLE » concernant les tarifs applicables dès la rentrée scolaire 2026-2027 et précise que ces tarifs pourront être reconduits les années scolaires suivantes.

Il rappelle que pour faire suite à la demande des parents, le conseil municipal en date du 3 juillet 2025 (délibération n°D-2025-36) avait décidé d'augmenter le temps d'accueil des enfants au périscolaire du soir soit actuelle de 16h30 à 18h00 et laisser la possibilité aux parents d'opter pour une plage horaire supplémentaire de 18h01 à 18h30 s'ils le souhaitent suivant leurs besoins et présente comme suit :

Tarifs cantine :

Repas enfant : 4,90 €
Repas enfant inscription hors délais : 6,50 €
(Réservé ou annulé après le jeudi 8h pour la semaine suivante)
Absence justifiée de l'enfant : 2,70 €
Repas adulte/enseignant : 7,50 €

Tarifs périscolaires :

La facturation se fait par période scolaire (de vacances scolaires à vacances scolaires) ou à la journée. Les inscriptions sont possibles via le site internet **jusqu'à 8h pour le jour même.**

A- Tarifs pour le périscolaire du matin - (7h30 - 8h20) :

| Périscolaire du matin 7h30-8h20 | Tarif total pour 1 enfant | Tarif total pour 2 enfants | Tarif total pour 3 enfants |
|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Journée | 1,80 euros | 2,90 euros | 3,60 euros |
| Période | 11.00 euros | 16.50 euros | 20.50 euros |

B- Tarifs pour le périscolaire du soir : Suite à l'allongement du temps d'ouverture, ajustement du tarif :

TARIFS POUR LA 1ERE PLAGE HORAIRE 16H30 À 18H00

| Périscolaire du soir 16h30 - 18h00 | Tarif pour 1 enfant | Tarif pour 2 enfants | Tarif pour 3 enfants |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Journée | 6.00 euros | 9.50 euros | 14,50 euros |
| Période | 36.00 euros | 57.00 euros | 85.00 euros |

TARIFS POUR ALLONGEMENT DE LA PLAGE HORAIRE DE 18H01 À 18H30

| Périscolaire du soir allongement de 18h01-18H30 | Tarif par jour et par enfant |
|---|------------------------------|
| Si réservation par les parents (Inscription avant 8h le matin) | 0.40 euro /jour/par enfant |
| En l'absence de réservation | 1.00 euro/ jour / enfant |

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la proposition de tarifs du périscolaire applicables dès la rentrée 2026-2027 de la commission École :

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de la commission école ; DECIDE d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ; DIT que ces tarifs pourront être reconduits aux prochaines rentrées scolaires sauf décision de l'assemblée délibérante.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique de la commune dans le cadre d'un séjour scolaire.

► DELIBERATION D-2026-08

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'institutrice de la classe des CM de l'école primaire en vue de l'organisation d'un séjour découverte sport et nature sur la commune du Bessat du 1er au 3 juin 2026 pour 29 élèves.

La commission « Associations » propose l'octroi d'une subvention communale de 600 € pour financer ce séjour. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 600 € pour le financement du séjour découverte sport et nature pour 29 élèves du 1er au 3 juin 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Approbation de la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Saint Genest Malifaux aux Communes de Marlies, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin.

► DELIBERATION D-2026-09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Saint Genest Malifaux, Marlies, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin sont alimentées par des sources et captages superficiels qui constituent une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif (étiages sévères) que qualitatif (pollution des captages, changement de normes...).

Pour ces communes, la nécessité d'anticiper l'augmentation des besoins et la sécurisation de l'alimentation en cas de survenance d'un problème sur les ressources actuelles nécessite une diversification de leur approvisionnement.

Afin de définir les modalités techniques, financières, administratives de réalisation de ce projet et ensuite d'achat d'eau en gros au Syndicat des eaux de la Semène, puis la vente d'une partie aux différentes communes dont Saint Romain les Atheux, il convient d'établir une convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Saint Genest Malifaux aux communes de Marlies, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin.

Monsieur le Maire expose que les communes de Saint Genest Malifaux, Marlies, Saint Romain les Atheux ont donc étudié une solution de complément et diversification de leur ressources préconisée par le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, consistant à réaliser une interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la SEMENE qui dispose des installations techniques (station de traitement) les plus proches et d'une ressource importante (conduite du Lignon et barrage des Plats), ceci dans le souci d'une gestion économe des deniers publics. Une interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable des trois communes avec celui du Syndicat des Eaux de la SEMENE a été étudiée dès 2001.

Ses principes en sont les suivants : l'eau vendue provient de la station de traitement de LHERBRET. Elle est dirigée vers la station de MATHEVET où est implanté un ensemble de surpression dans le génie civil propriété du Syndicat des Eaux de la SEMENE.

Le volume maximal fourni pourra atteindre 1000 m³/j sur 20 heures.

La fourniture d'eau ne devra pas être inférieure à un volume minimal de 100 m³/jour afin de préserver ses qualités sanitaires (volume réparti entre les communes).

Le refoulement par une conduite dédiée alimente le réservoir de la Croix Verte sur Saint Genest Malifaux.

Les connexions avec les réseaux de distribution d'eau des communes de Saint Genest Malifaux, Marlies se font à partir de ce réservoir. La connexion avec le réseau de Saint Romain les Atheux se fait directement à partir de la conduite d'interconnexion aboutissant au réservoir de Magnoloux.

La commune de Saint Régis du Coin sujette à des insuffisance de ressources en périodes d'étiage a souhaité rejoindre en 2022 ce dispositif. Initialement dimensionnée afin de permettre cette alimentation, la demande de raccordement de la commune sur cette structure intercommunale peut être satisfaite sans nouveaux travaux. Le raccordement sera réalisé par la commune de Saint Régis du Coin par pompage à partir du réseau de distribution de la commune de Marlies au lieu-dit Valadon sur la commune de Marlies.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention pour fourniture d'eau potable par la commune de de Saint Genest Malifaux, Marlies, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin.

Considérant qu'il convient de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau potable par la commune de Saint Genest Malifaux aux communes de Marlies, Saint Romain les Atheux et Saint Régis du Coin ; **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE).

► DELIBERATION D-2026-10

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 la commune de Saint Romain les Atheux adhère au SICCDE.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

En effet, ne disposant pas de fourrière communale et intercommunale, la commune adhère depuis le 7 juillet 2025 au SICCDE dont le siège est en mairie de Saint-Jeures et gère une fourrière sur la commune de St-Pal-de- Mons.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE : Mr David KAUFFER, délégué titulaire ET Mr Cyril DOLA, délégué suppléant ; DIT que la présente délibération sera transmise au SICCDE.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/ Approbation du tableau des effectifs – création et suppression de poste.

► DELIBERATION D-2026-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, vu le tableau des effectifs existant, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 Janvier 2026,

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu le départ en retraite au 1er avril 2026 d'un fonctionnaire et de prévoir son remplacement, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, Décide d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1er avril 2026, de l'emploi d'Agent de maitrise à temps complet au service technique, et ;

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet relevant de la catégorie C au service technique.

De modifier le tableau suivant : SITUATION AU 01/04/2026

| FONCTIONS | Nombre de postes | CONTRACTUEL/TITULAIRE | NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO | OBSERVATIONS |
|--|------------------|-----------------------|--|--|
| Rédacteur | 1 | TITULAIRE | 35 H | POURVU |
| Adjoint administratif principal de 2ème territorial | 1 | TITULAIRE | 23 H | Pourvu |
| Agent de maitrise territorial | 1 | TITULAIRE | 35H | SUPPRESSION DU POSTE AU 01/04/2026 AVIS CST |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | TITULAIRE | 24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022 | Pourvu |

| | | | | |
|---------------------------------|----------|------------------|---------------------------|---|
| Adjoint technique territorial | <u>1</u> | STAGIAIRE | 35 H | CREATION DU POSTE AU 01/04/2026 AVIS CST |
| | 1 | TITULAIRE | 35H | |
| | 1 | TITULAIRE | 18 H Emploi annualisé | |
| | 1 | TITULAIRE | 15 H Emploi annualisé | |
| | 1 | CONTRACTUEL | 18 H Emploi annualisé | |
| ATSEM principale de 2ème classe | 1 | TITULAIRE | 28H00 Emploi annualisé | Pourvu |

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, **DECIDE** : D'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er avril 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14/ Questions diverses

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

En application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2027.

Ce tirage au sort est public. Toute personne domiciliée à SAINT ROMAIN LES ATHEUX peut assister à ce tirage au sort. Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Être domicilié dans la Loire,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

En tant que citoyen, tout électeur peut être désigné comme juré d'assises. Les jurés d'assises sont des citoyens, qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité, les droits et les devoirs des jurés, consultez le site du Ministère de la Justice et des Libertés : <https://www.justice.fr/fiche/jure-assises>.

Tirage au sort :

| |
|---|
| N°427 – LAIFI Yanis Né(e) le 26/02/2000 à Firminy Domicilié(e) 107 Allée des Roseaux 42660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX |
| N°738 – VINSON Richard Raymond Joël Né(e) le 05/05/1982 à Saint-Etienne Domicilié(e) 88 Impasse des Bleuets 42660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX |
| N°370 – GONNET épouse FAURE Bernadette Marie-Thérèse Né(e) le 16/11/1959 à Saint-Etienne Domicilié(e) 76 Rue de Pontpeyron 42660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX |

Le maire informe que nous avons reçu depuis la dernière séance du conseil municipal soit le 30 octobre 2025 : TROIS DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) qui concernaient les parcelles suivantes et sur lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

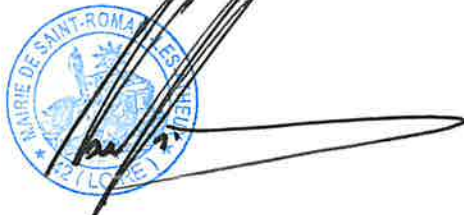
| Date de la réception en mairie | Numéro de parcelle | Adresse |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 23/12/2025 | AI 147 et AI 172 | 13 Allée Beau Versant |
| 06/02/2026 | AK 12 | Les Atheux Sud |
| 06/02/2026 | AK 37 | Les Atheux Sud |

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 40.

Saint-Romain-les-Atheux, le 19 février 2026.

Le Maire – David KAUFFER



Le secrétaire de séance
Cyril DOLA



Prochaines séances du conseil municipal :

AFFICHE LE **0 7 AVR. 2026** ET MIS EN LIGNE LE **0 7 AVR. 2026** SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr

